



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Strasbourg, le **18 MAI 2026**

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 11 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à élire par les conseils municipaux en vue des élections sénatoriales

**Le préfet de la région Grand Est,
préfet de la zone de défense et de sécurité Est,
préfet du Bas-Rhin**

VU les articles L.279 à L.293 et R 130.1 à R.148 du code électoral ;

VU les articles L.2113-11 ; L.2121-2 ; L.2121-15 à L.2121-18, L.2121-20 ; L.2121-23 ; L.2121-25 L.2121-26 et L.2122-17 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 18 juin 2025 portant nomination de Madame Maxime AHRWEILLER ADOUSSO en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN en qualité de préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'annexe n°2 relative aux communes fusionnées citée par l'article 2 de l'arrêté du 11 mai 2026 qui fixe le nombre de délégués et de suppléants à désigner par chaque commune est modifiée.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 11 mai 2026 restent inchangés.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint


Karl TERROLLION